



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 30810

Texte de la question

Reponse. - Les chartes intercommunales peuvent constituer le support a l'elaboration d'un programme de developpement a moyen terme. Les actions contenues dans ce projet sont susceptibles d'etre appuyees par le conseil general (a l'exemple du departement de l'Herault), par le conseil regional et l'Etat (a l'exemple des programmes de developpement local en region Picardie). Une grande souplesse est laissee aux differents partenaires pour determiner, dans le cadre de la concertation intercommunale, les organismes (Sivom, associations) qui peuvent passer convention avec l'Etat ou les collectivites territoriales.

Texte de la réponse

Reponse. - Les chartes intercommunales peuvent constituer le support a l'elaboration d'un programme de developpement a moyen terme. Les actions contenues dans ce projet sont susceptibles d'etre appuyees par le conseil general (a l'exemple du departement de l'Herault), par le conseil regional et l'Etat (a l'exemple des programmes de developpement local en region Picardie). Une grande souplesse est laissee aux differents partenaires pour determiner, dans le cadre de la concertation intercommunale, les organismes (Sivom, associations) qui peuvent passer convention avec l'Etat ou les collectivites territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Badet Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30810

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5491

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1664